



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-188

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie / Direction

74-2021-09-06-00004 - Décision DDPP n° 2021-3262 portant délégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 3

74_DDPP_Direction départementale de la
protection de la population de Haute-Savoie

74-2021-09-06-00004

Décision DDPP n° 2021-3262 portant délégation
de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice
départementale de la protection des
populations de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Le 6 septembre 2021

**Décision DDPP n° 2021- 3262 portant délégation de signature de Mme Chantal BAUDIN,
directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie**

La directrice

Vu le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

Vu le code de la consommation, notamment son livre V ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOE/2020 – 083 du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 du premier ministre portant nomination de Mme Chantal BAUDIN en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2021 du premier ministre portant nomination de M. Sébastien RIU en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Haute-Savoie à compter du 8 mars 2021 ;

ARRÊTE

Préfecture – DDPP
Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal BAUDIN, délégation est donnée à M. Sébastien RIU, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

1° les sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du code de commerce ;

2° les transactions concernant :

a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;

b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

3° les mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

4° les sanctions administratives prévues au même code ;

5° les transactions prévues au livre V du même code ;

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration) :

ARTICLE 3

Mme la directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution de la présente décision et Monsieur Sébastien RIU sera chargé de l'exécution de la présente décision qui lui sera notifiée et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice départementale,



Chantal BAUDIN